



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté N°SEN2023/01/06-981 du 26 JAN. 2023

portant prescriptions complémentaires relatives au projet de sécurisation et de modernisation du Port du Bétey sur la commune d'Andernos-les-bains

La préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour 2022-2027 révisé et approuvé le 10 mars 2022 ;

VU le Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés approuvé le 13 février 2013 ;

VU le Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes Profondes de la Gironde révisé le 18 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral N°SEN2022/08/02-090 du 17 août 2022 portant autorisation sur le projet de sécurisation et de modernisation du Port du Bétey sur la commune d'Andernos-les-bains ;

VU le porter-à-connaissance déposé par le bénéficiaire en date du 5 septembre 2022 auprès du guichet unique de l'eau de la DDTM de la Gironde, modifiant le calendrier de réalisation des travaux prévus dans l'arrêté préfectoral initial ;

VU l'avis conforme favorable avec prescriptions et recommandation du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon concernant le porter-à-connaissance en date du 01 décembre 2022 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au bénéficiaire en date du 10 janvier 2023 ;

VU l'absence de remarque de la part du bénéficiaire dans sa réponse en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les modifications du calendrier des travaux proposées par le bénéficiaire dans le porter-à-connaissance, consistant à remplacer les 3 phases de réalisation prévues dans l'arrêté préfectoral de septembre 2022 à avril 2023 par **octobre 2023 à fin mai 2024**, de septembre 2023 à avril 2024 par **octobre 2024 à fin mai 2025**, de septembre 2024 à avril 2025 par **septembre 2025 à avril 2026** ;

CONSIDÉRANT que ces modifications calendaires permettent d'intégrer la bonne prise en compte des enjeux sociaux (école primaire) et naturels (avifaune notamment) ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent la protection des intérêts visés à l'article L211-1 du Code de l'environnement, la santé, la salubrité publique et satisfont aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 : Durée et phasage du chantier

L'article 5 de l'arrêté préfectoral N°SEN2022/08/02-090 est modifié et remplacé par l'article 1 suivant :

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, le chantier est prévu en 3 phases :

- **Phase 1 (octobre 2023 à fin mai 2024)**: travaux sur les quais est (220 ml), et enrochement de protection
 - **battage des palplanches sur la période incluant les vacances de la Toussaint 2023**
 - **construction de l'ouvrage de protection en décembre 2023 et janvier 2024**
 - terrassements et travaux d'édification des quais de décembre 2023 à mars 2024
 - aménagement des pontons et réalisation de VRD en avril et mai 2024

- **Phase 2 (octobre 2024 à fin mai 2025)**: travaux sur les quais ouest et la cale de mise à l'eau (233 ml dont 39 ml pour la cale)
 - **battage des palplanches sur la période incluant les vacances de la Toussaint 2024**
 - terrassements et travaux d'édification des quais de décembre 2024 à mars 2025
 - aménagement des pontons et réalisation de VRD en avril et mai 2025

- **Phase 3 (septembre 2025-avril 2026)**: travaux sur le fond de darse (156 ml)
 - **battage des palplanches sur la période incluant les vacances de la Toussaint 2025**
 - terrassements et travaux d'édification des quais de décembre 2025 à mars 2026
 - aménagement des pontons et réalisation de VRD en avril et mai 2026

Pour les phases 1 et 2, la réalisation des opérations sur le môle et les travaux impliquant du battage de palplanches sont permis :

- sans contrainte horaire pendant une période d'un mois se terminant le dernier jour des vacances de la toussaint 2023 et 2024
- puis, à partir du dernier jour des vacances de la toussaint 2023 et 2024, en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50 à condition de respecter les dates de fin des périodes de chantier fin mai 2024 et fin mai 2025

Pour la phase 3, la réalisation des opérations prévues en fond de darse impliquant du battage de palplanches est permise :

- sans contrainte horaire pendant une période continue maximale d'un mois comprise entre le 1^{er} septembre et le dernier jour des vacances de la toussaint 2025
- avec contrainte horaire (en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50) au-delà d'un mois de travail compris dans la période du 1^{er} septembre au dernier jour des vacances de la toussaint 2025
- puis, à partir du dernier jour des vacances de la toussaint 2025, en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50 à condition de respecter la date de fin de période de chantier avril 2026.

Les opérations sur le môle et les travaux impliquant le battage de palplanches, nécessitant l'éclairage de l'estran, le passage de camion sur l'estran ou le passage de camion à moins de 50 m de l'estran, sont réalisées de **préférence en journée, pendant toute la durée des opérations de travaux**

Lors de chaque phase, les opérations comprendront :

- la préparation et l'installation du chantier avec mise en place de clôtures et de signalisations le 1^{er} jour de chaque phase au plus tôt
- le nettoyage de la zone de travaux et repli des installations de chantier le dernier jour de chaque phase au plus tard

Article 2 : Périodes de travaux – suivi de chantier

L'article 6.1 de l'arrêté préfectoral N°SEN2022/08/02-090 est modifié et remplacé par l'article 2 suivant :

Le bénéficiaire transmet, au plus tard 1 mois avant le démarrage d'une phase de travaux, le plan assurance qualité environnement de l'entreprise mandataire des travaux de l'opération, précisant les protocoles, dispositifs, prévus pour limiter les impacts environnementaux.

Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre tous les mois à la DDTM de la Gironde un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux environnementaux, l'enchaînement des opérations ainsi que les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : Propreté du chantier, préservation des milieux et prévention des pollutions accidentelles

L'article 6.8 de l'arrêté préfectoral N°SEN2022/08/02-090 est modifié et remplacé par l'article 3 suivant :

Conformément au dossier de demande d'autorisation du 12 avril 2021 complété, afin de préserver la qualité de l'environnement portuaire et marin, le chantier est maintenu dans un état de propreté.

Toute mesure doit être prise pour **limiter les souillures, les envols de poussière, les pollutions lumineuse et sonore.**

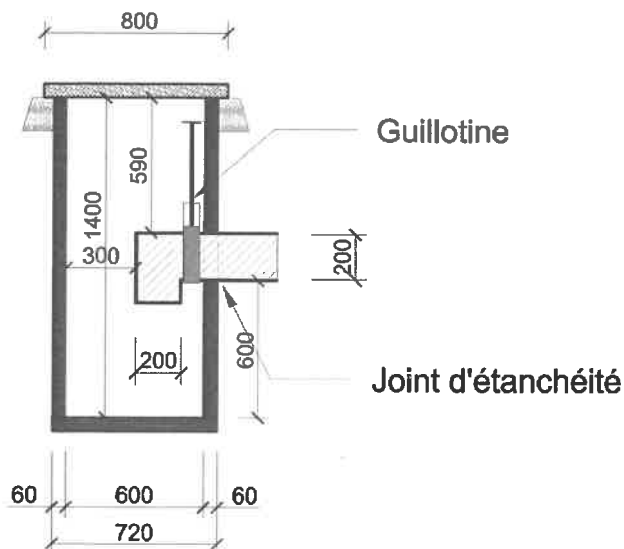
La circulation d'engin n'est effectuée que sur les espaces naturels strictement justifiés par le chantier.

Les opérations sur le môle et les travaux impliquant le battage de palplanches, nécessitant l'éclairage de l'estran, le passage de camion sur l'estran ou le passage de camion à moins de 50 m de l'estran, sont réalisées de **préférence en journée, pendant toute la durée des opérations de travaux.**

Pour les interventions relatives à la reconstruction du môle de protection en enrochement depuis la plage, les **engins mécaniques utilisent obligatoirement des huiles ou produits biodégradables.**

Le bénéficiaire étend l'utilisation **dans les engins de chantier de l'ensemble du chantier**, et indique cette prescription dans le cahier des charges du marché.

Pour prévenir les risques de pollutions accidentelles, au niveau de la voirie, une vanne guillotine manuelle est installée sur la canalisation de rejet de chaque avaloir vers la structure drainante, telle que représentée par le schéma suivant :



Ces vannes sont manoeuvrées par l'agent portuaire présent en journée à la capitainerie et par l'agent d'astreinte hors permanence.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6: Accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DDTM/SEN peut à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Article 7 :Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Andernos-les-bains pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Gironde durant au moins 6 mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, en application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le bénéficiaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr »

Article 9: Exécution

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'Office Français de la Biodiversité,
Monsieur le maire de la commune d'Andernos-les-bains,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde, et notifié au bénéficiaire.

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Justin BABILLOTTE

